Autour de l'intervention des puissances à Genève en 1782

Autor(en): **Rapp, Georges**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse**

Band (Jahr): **23 (1943)**

Heft 4

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-75033

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

mente des Rechtsaktes betrachten, auf Grund deren dann später die urkundliche Ausfertigung erfolgte.

Wann ist nun die formlose Aufzeichnung gemacht worden, die als Vorlage für die Urkunde der Königin Bertha vom 1. April 962 gedient hat? Mit anderen Worten: wann hat Königin Bertha ihre Schenkung gemacht und Payerne zum Kloster bestimmt? Sicher während der Königszeit Ottos des Großen, d. h. zwischen seiner Eheschließung mit Adelheid und seiner Kaiserkrönung, also zwischen 951 und 962. Diese Zeitspanne kann aber gekürzt werden, da das Testament der Königin Bertha von einer Mehrzahl « filiorum » Ottos und seiner zweiten Frau redet. So könnte vielleicht für ihren Beginn die Geburt des zweiten Sohnes, Brunos, um 953/4 in Betracht kommen. Aber leider weiß man nicht, ob der als kleines Kind verstorbene älteste, Heinrich mit Namen, nicht schon vor der Geburt Brunos ins Grab gelegt worden ist. Diese Möglichkeit ist immerhin in Betracht zu ziehen. Somit könnte von lebenden « Söhnen » erst wieder von der Geburt Ottos II. im Jahre 955 die Rede sein, und zwar bis zu dem Tode jenes Bruno im Jahre 957. Damit wäre dann eine engere Begrenzung auf die Jahre 955 bis 957 gegeben. Aber mit dem Ausdrucke « filiorum » können auch Kinder überhaupt gemeint sein. Dann fiele das Schlußjahr 957 wieder weg, da 955 auch noch Mathilde geboren worden ist. Diese Unbestimmtheit wird indessen wieder wettgemacht durch die Nennung des Bischof Burkard, den wir im Gegensatze zu Hofmeister als lebend und an der Schenkung beteiligt ansahen. Nun bezeichnet Gams für c. 957 als seinen Nachfolger Amblardus. Damit wäre der Schlußtermin für die Gründung von Payerne doch etwa 957.

Autour de l'intervention des puissances à Genève en 1782.

Par *Georges Rapp.*

Le XVIIIe siècle apporta à Genève, on le sait, une grande prospérité matérielle, l'éclat des arts et des sciences et aussi une longue série de troubles politiques. Les vieilles énergies genevoises, que le calvinisme en déclin ne suffisait plus à absorber, trouvèrent un aliment nouveau dans d'interminables conflits entre le Conseil Général de la Bourgeoisie, détenteur traditionnel de la souveraineté, et le patriciat qui tendait à monopoliser l'exercice du pouvoir dans les Conseils des Deux-Cents et des Vingt-Cinq. C'est un phénomène bien connu que l'évolution générale des républiques, dès la fin du XVIIe siècle, de l'aristo-démocratie, selon l'expression de G. de Reynold, vers le système oligarchique inspiré de l'absolutisme versaillais.

A Genève, cette évolution fut gênée par les qualités mêmes de la bourgeoisie, anciennement souveraine, aux dépens de laquelle elle s'accomplissait: aisés, instruits, la généralité des citoyens de Genève conservaient

intact le souvenir d'un passé glorieux. Dans leur République, la différence au point de vue de la richesse et de la culture entre le «Haut» et le «Bas» n'était pas aussi grande qu'à Berne ou à Fribourg entre les propriétaires fonciers de la classe gouvernante et les bourgeois artisans de la capitale. Ensemble, les citoyens privilégiés de la cité et des Rues Basses ne formaient d'ailleurs qu'une minorité, 1500, sur une population d'environ 20 000 habitants. Le sentiment de l'égalité qui animait ceux du Bas ne se manifesta pendant longtemps que dans les cercles restreints du corps souverain. Jusqu'à l'entrée en scène de Rousseau, les émeutes ne posent pas la question de la souveraineté populaire au sens actuel du mot: si violentes qu'elles fussent, ce n'étaient que simples querelles de privilégiés, où tous les patriciens ne se trouvaient pas toujours aux côtés du patriciat.

C'est le caractère très «ancien régime» de ces conflits qui facilita en 1738 la médiation du roi de France. L'intervention du délégué de Versailles, le comte de Lautrec, fut bien reçue: elle n'avait pour tâche que d'apaiser les amours propres blessés des citoyens du Bas et non pas de concilier des principes contradictoires.

Après vingt-cinq ans d'une brillante prospérité matérielle et intellectuelle, les conflits reprirent, on le sait, vers 1763 sur une base toute nouvelle, celle du Contrat Social. Aux anciennes revendications de la bourgeoisie s'ajoutent celles, plus âpres maintenant, des Natifs et des Habitants. Les tenants de la hiérarchie et de l'autorité se heurtent aux partisans de l'égalité politique et économique entre tous les citadins. La tension culmine en 1781. La grande richesse de la ville, sa culture, l'éclat de son passé religieux donnent au choc entre Négatifs et Représentants une résonnance hors de proportion avec l'importance numérique de la population genevoise.

En France, où la guerre des idées battait son plein depuis plus d'un demi-siècle, le gouvernement de Louis XVI saisissait bien la véritable signification des querelles genevoises. Encore balloté par les remous de la guerre d'Amérique qui s'achevait, il craignit la contagion immédiate pour ses sujets; ce danger lui apparaissait mieux qu'aux alliés suisses de la République, les cantons de Berne et de Zurich, qui étaient avec le roi les cogarants de la constitution définie en 1738 par la médiation de Lautrec. Le ministre des affaires étrangères de Louis XVI, Vergennes, essaya en vain de provoquer une intervention commune pour sauver les principes d'autorité menacés, Berne et Zurich faisaient la sourde oreille. Le 24 septembre 1781, il communiqua à ces deux gouvernements la décision de son maître de renoncer à leur collaboration [1].

«En persévérant, écrivait-il, dans le refus d'adopter les moyens que Sa Majesté avait jugés seuls capables de préparer la pacification de Genève, vous l'avez mise dans la nécessité d'examiner de nouveau tout ce qu'elle a fait inutilement pour établir avec vous un concert d'opinions et de mesures qui pût terminer les troubles de cette ville.

[1] Arch. d'Etat de Berne, *Akten des Geheimen Rathes,* VI, no. 109.

» Sa Majesté a été frappée, Messieurs, de votre constante opposition à ses vues et elle a reconnu que cette contrariété entre les garants avait beaucoup contribué à augmenter les troubles de Genève...

» Le Roi ne veut point examiner ... les causes qui vous ont amenés au point de méconnaître la justesse des principes qui l'ont dirigé et les ménagements avec lesquels Sa Majesté a constamment agi dans cette affaire. Elle a lieu de craindre que les préjugés et les passions qui tourmentent Genève n'ayent pénétré dans vos conseils et son amitié pour vous l'engage à ne pas leur fournir d'aliment ...

» Vous considérez sans doute que le Roi a toujours eu pour but de ne pas laisser dégénérer le gouvernement de Genève en une démocratie tumultueuse et vous êtes trop éclairés pour ne pas sentir que, si vous donniez les mains à une pareille résolution, vous obligeriez Sa Majesté à s'opposer à l'oppression du parti qui demande le maintien de l'ancien gouvernement et qui devait compter sur le concours de trois garants pour en empêcher la destruction. »

La perspective d'une intervention de la France en cavalier seul inspirait une vive appréhension aux seigneurs Syndics de Genève, soucieux malgré tout de l'indépendance de leur patrie. Le 5 octobre, ils demandèrent à Vergennes, par la plume de Rochemont, le maintien de la garantie collective: le ministre refusa avec beaucoup de courtoisie [2]. Mais deux semaines auparavant, le 14 septembre, il s'était exprimé avec une netteté plus menaçante dans une lettre à son ancien résident à Genève.

« Si l'intérêt particulier, écrivait-il, voulait prolonger le malheur de la république, de plus grands intérêts pourraient faire chercher les moyens d'en finir d'une manière que tout bon citoyen regarderait avec raison comme fâcheuse. Quand une maison assurée brûle, on s'en reporte aux assureurs pour arrêter l'incendie; si elle ne l'est pas, les voisins se hâtent de l'éteindre [3]. »

Le 9 avril de l'année suivante, la révolution éclatait. Epuration du Conseil des Deux-Cents et des Vingt-Cinq, installation d'une commission de Sûreté toute puissante, qui paralyse l'action des Syndics, incarcération de douze otages au milieu des vociférations et des menaces, prise d'assaut du corps de garde de la porte Neuve, départ indigné du résident de France: les événements se précipitent avec une soudaineté qui surprend tout le monde. Il y eut des blessés et des tués, dont une très vieille dame, Mme Saladin-Grenus, mère de l'ancien syndic Saladin de Crans, âgée de 82 ans; penchée à la fenêtre de sa maison, elle est atteinte mortellement d'une balle à l'estomac. Les chefs des Représentants, du Roveray, Clavière, un moment débordés par les violents, voient avec inquiétude les ponts se couper derrière eux.

Le gouvernement du Louis XVI est en effet décidé à une intervention immédiate. Le secrétaire de Vergennes, Pierre-Michel Hennin, écrit à l'avoyer en charge de la Republique de Berne: « S. M. est convaincue que les leçons et les exemples des Représentants de Genève perdront promptement la Suisse

---

[2] *Ibid.*, no. 110 et 111.
[3] *Ibid.*, no. 120.

et gagneraient même ses propres sujets et qu'il est temps d'étouffer le germe. Rien ne la détournera de son projet» [4].

LL.EE. de Berne s'aperçoivent enfin que les circonstances ne sont plus celles de 1738. Depuis les temps de la Sainte-Alliance, on a parfois tendance à exagérer la solidarité des régimes similaires: cette solidarité ne se manifeste que si l'instinct de conservation l'exige impérieusement. En 1782, c'était le cas. Populaire dans les bailliages allemands de la République, le gouvernement patricien bernois avait sujet de craindre le propagation des idées nouvelles dans le Pays de Vaud. Sa situation était tout autre que celle du gouvernement zurichois, où l'oligarchie ne s'était jamais imposée de façon aussi nette et ne régnait pas sur de nombreux allogènes. Tandis que Zurich gardait une neutralité favorable aux Représentants, LL.EE. envoyaient à leur bailli de Lausanne des instructions qui trahissaient leurs inquiétudes [5]. En voici la traduction:

«Nous l'Avoyer et Conseil de la Ville de Berne, à notre très noble, cher et féal Baillif, salut!

» Il y a quelques jours, la nouvelle nous est parvenue que les Natifs et Habitants de Genève se sont soulevés et, au mépris de toutes les lois, ont dissous par la force les conseils légitimes des Vingt-Cinq et des Deux-Cents, leur substituant deux nouveaux conseils. Nos Souverains Seigneurs ont décidé de ne pas connaître ce gouvernement illégal. Nous vous prions d'en prendre note et vous ordonnons au cas où les dits conseils vous adresseraient un message ou une requête quelconque, de n'y point répondre, mais de nous faire rapport; et si vous étiez dans la nécessité d'entrer néanmoins en relations avec eux, nous vous enjoignons de nous demander auparavant des instructions.

»Veuillez aussi faire secrètement surveiller nos sujets par des personnes de confiance; vérifiez s'ils sympathisent avec les rebelles de Genève et tiennent des propos séditieux et dommageables à notre Gouvernement. Si le cas se présente, vous n'hésiterez pas à ordonner des arrestations et vous nous rendrez compte aussitôt, à nous ou à nos conseils.

» Nous comptons que vous agirez au mieux, avec toute l'intelligence et la circonspection requises par les circonstances. Que Dieu soit avec vous. Donné le 16 avril 1782.»

Le même jour, ou plutôt le jour précédent, la Chancellerie bernoise renvoyait dédaigneusement à Genève une lettre du Petit Conseil révolutionnaire [6]:

«La République de Berne ne pouvant reconnaître pour son allié un Conseil qui, au mépris des lois, a été créé par une faction séditieuse les armes à la main à la place de celui qui se trouvait légitimement établi, c'est par ordre de LL.EE. que la présente lettre est renvoyée.»

Cependant, l'agitation continuait à Genève. Les nouvelles affluaient à Berne sur l'énergique attitude des otages, les persécutions et les séquestrations de familles patriciennes. Ceux des Négatifs qui avaient pu fuir, sincère-

---

[4] Ed. Chapuisat. *La prise d'armes de 1782 à Genève,* p. 65.
[5] Arch. cant. vaud., Bn. 24.
[6] Arch. d'Etat de Berne, *Missiv. Buch,* 92, p. 350.

ment persuadés qu'une démocratie à la Rousseau entraînerait la ruine de leur patrie, assiégeaient LL.EE. de leurs objurgations: ce concert de rumeurs et de désordres finit par retourner à Berne les dernières opinions patriciennes jusque là favorables aux doléances des Représentants. La méfiance envers la France, la volonté d'empêcher que cette puissance n'eût les mains libres au bout du lac firent le reste. Le 10 mai, le gouvernement bernois communiqua aux seigneurs Syndics sa décision de rappeler les soldats bernois qui servaient encore dans la garnison soldée de Genève [7]. Par la même lettre, il annonçait l'envoi de troupes sur ses frontières.

«Redoublez, écrivait-il, pendant qu'il est peut-être encore temps tous vos efforts auprès de vos concitoyens, à qui nous vous requérons de faire savoir le contenu de notre lettre par la voie qui vous paraîtra la plus convenable, pour détruire cette illusion dangereuse qui leur cache l'abîme où ils vont se perdre et avec eux leur watrie jadis si florissante.

»Faites-leur connaître qu'il n'y a qu'un prompt rétablissement du gouvernement légal, de l'ordre, de la sûreté et de la liberté publique qui puisse encore sauver l'état et lui faire retrouver des fidèles alliés, prêts à employer leurs bons offices en faveur d'une République au bonheur et à la prospérité de laquelle ils ont dès son origine pris l'intérêt le plus constant.»

Le gouvernement bernois mobilisa 2000 h., avec de l'artillerie, et en mit de piquet 4000 autres, sous le haut commandement du lieutenant-général de Lentulus, ancien officier de cavalerie au service de Frédéric II, qui fut chargé d'opérer en liaison avec les 6000 h. du maréchal de camp, marquis de Jaucourt. Au dernier moment, la Sardaigne fit avancer 4000 h. sous les ordres du général de la Marmora. Les conditions de cette intervention *in extremis* ont été étudiées, pour l'essentiel, par M. Edouard Chapuisat, qui a puisé dans les documents publics et privés de provenance essentiellement genevoise les éléments d'un récit très dramatique et fort agréablement présenté [8].

---

[7] *Ibid., loc. cit.*
[8] Voyez note 4.